

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites par voie dématérialisée le 8 septembre 2026,

Nombre de Membres : 19
Présents : 12

En exercice : 19
Votants : 17

Présents : Jérémy ALQUIER - Julie DURAND - Christian SEGUIER- Claude FABRE - Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFÀ - Hugo MUSSET - Anthony DURAND - Martine BETEILLE - Alain VIDAL - Tatiana CORREIA DE JESUS

Absent : Luc CABROL - Cédric CARME

Ont donné pouvoir : Françoise CANOVAS à Nicole GIMENO
Catherine DUFOUR à Julie DURAND
MAFFRE Xavier à Tatiana CHAYLA DE JESUS
BERNARD Delphine à Martine BETEILLE
Nicole SUC à Jérôme CROS

Secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ

OBJET : ACQUISITION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE C 1132 ET
DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire explique que M. et Mme BOYER souhaitent céder à la commune la parcelle cadastrée C 1132, d'une contenance de 209 ca, située chemin des Châtaigniers, celle-ci se trouvant dans le prolongement d'un chemin dont le début appartient déjà à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée C 1132, d'une contenance de 209 ca, et de l'incorporer dans le domaine public communal.

DIT que cette acquisition sera constatée par acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et dresser l'acte administratif.

DESIGNER Monsieur Christian SEGUIER, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte administratif au nom de celle-ci, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ
Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout



Le Maire
Jérémy ALQUIER

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 17 septembre 2026